

EAU Disposer de l'irrigation et d'une ressource en eau fiable est une sécurité importante pour les exploitations d'élevage.

Créer une réserve d'eau pour irriguer

La création d'une réserve d'eau, pour pouvoir se réaliser sereinement, se fait par étapes et doit respecter des règles précises. Deux réglementations s'appliquent :

1. Loi sur l'eau et les milieux aquatiques : la création de réserve d'eau est soumise aux procédures de déclaration/autorisation en fonction de différents critères qui sont : la surface en eau, les caractéristiques techniques (volume, hauteur de digue), la localisation (zones humides, proximité cours d'eau), le mode d'alimentation. Ces procédures visent à limiter les impacts des projets sur l'environnement et les ressources en eau : les réserves positionnées sur cours d'eau ne sont plus autorisées, celles sur des zones humides sont étudiées au cas par cas.

Le dossier Loi sur l'eau doit :

- indiquer les incidences directes et indirectes du projet de retenue ;

- comporter une évaluation des incidences Natura 2000, que le projet se situe à l'intérieur ou à proximité d'un site ;
- justifier de la compatibilité du projet avec le Schéma direc-



teur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage ou Sage) ;

- préciser, si une zone humide est impactée sans alternative, les mesures compensatoires envisagées.

2. Urbanisme : la création de réserve d'eau est soumise aux procédures de : déclaration préalable de travaux à partir d'une surface de 100 m² ; permis de construire ou d'aménager dès une surface supérieure à 2 hectares.

Étapes de la démarche-projet
1. Réfléchir le projet d'irrigation pour aujourd'hui et demain.

- Trouver un site d'implantation de la réserve d'eau (faisabilité technique, mode de rem-

2/ Conduire les démarches administratives avant d'engager des travaux.

- Contacter le Service départemental de police de l'eau (SDPE - DDT) pour valider a priori la possibilité réglementaire de réaliser la réserve sur le site envisagé (présence de zones humides) et identifier la procédure dans laquelle s'inscrit le projet.

- Contacter la mairie pour connaître le règlement d'urbanisme s'appliquant au site envisagé.

- Contacter un bureau d'étude pour conduire les études réglementaires (études techniques et étude d'incidence).

- Déposer les dossiers administratifs au SDPE et à la mairie de la commune d'implantation de la réserve d'eau pour obtenir les justificatifs.

plissage, autorisation du propriétaire).

- Identifier les parcelles irrigables, cultures et surfaces à irriguer annuellement.

- Définir le besoin en eau = volume minimal de la réserve.

- Estimer le coût du projet (réserve + études + réseau d'irrigation + matériel d'irrigation + frais de fonctionnement + redevance agence de l'eau). La mise en place de l'irrigation est un investissement important dont il faut évaluer la rentabilité au cas par cas.

3. Financer son projet.

Définir le financement (auto-financement, emprunts, subventions possibles). Le Conseil général de Maine-et-Loire peut accorder une subvention lorsque les réserves d'irrigation intègrent le volet biodiversité. Pour programmer les travaux à la période la plus propice (de juillet à fin octobre), penser à prendre en compte les délais des différentes étapes (au moins huit mois : temps de réflexion, études, obtention des devis, instructions des dossiers administratifs et de financement).

VIRGINIE HERBERT

Contact : 02 41 96 77 79.